

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Sud

27 rue Eugène Pottier
27190 Conches en Ouche

Affaire suivie par
Agence territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV013863

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1011

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 113 du PR 6+0000 au PR 6+0500 (Feuguerolles)
situés en agglomération
à l'occasion de travaux de purges de chaussée,
du 12 octobre 2026 au 16 octobre 2026,
(Durée de travaux : 1 journée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Sud,

Vu la demande en date du 28/09/2026 émise par Eiffage devant réaliser des travaux de purges de chaussée sur la RD 113,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 113 du PR 6+0000 au PR 6+0500 (Feuguerolles) situés en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 113 du PR 6+0000 au PR 6+0500.

Article 2 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 175 du PR 4+0430 au 0+0000 (Bérengeville-la-Campagne et Quittebeuf)
- RD 61 du PR 33+0153 au PR 36+0749
- RD 52 du PR 36+0331 au PR 40+0496

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de LE NEUBOURG

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Feuguerolles, Bérengeville-la-Campagne, Quittebeuf, Houetteville, Canappeville et Hondouville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Conches-en-Ouche, le 01 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité
Agence territoriale Sud
Sylvain ALLEAUME